

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 29 avril 2019

Délibération n° 2019 – 29/04/2019 – 7

Modification des statuts du site universitaire de Mâcon

- VU le code de l'éducation, notamment l'article D. 714-79
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 12 avril 2019
- VU l'avis du conseil du site universitaire de Mâcon rendu en sa séance du 13 février 2019

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 17 Membres représentés : 5 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les modifications apportées aux statuts du site universitaire de Mâcon.**

Dijon, le 30 avril 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Statuts du site universitaire de Mâcon

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DE MÂCON
STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
« SITE UNIVERSITAIRE DE MÂCON »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire de Mâcon ».

Le site universitaire de Mâcon est composé :

- de l'ESPE de Bourgogne
- de l'IUVV
- de l'IUT de Dijon-Auxerre
- de l'UFR Droit et Sciences économique et politique

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire de Mâcon est implanté au 9 rue de Flacé, 71000 Mâcon.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire de Mâcon sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire de Mâcon ;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiant.e.s de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire de Mâcon ;
- organiser les modalités d'accueil des étudiant.e.s et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiant.e.s, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DE MÂCON

Article 4. Composition

Le site universitaire de Mâcon se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 32. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université :

- le.la président.e de l'Université ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice du site universitaire de Mâcon ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice de l'ESPE de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice de l'IUT Dijon-Auxerre ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice de l'IUVV ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice de l'UFR Droit et Sciences économique et politique ou son.sa représentant.e

- huit enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses élu.e.s : deux élu.e.s par et parmi les enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses de l'ESPE en poste à Mâcon ; deux élu.e.s par et parmi les enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses de l'IUT en poste à Mâcon ; deux élu.e.s par et parmi les enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses de l'IUVV en poste à Mâcon ; deux élu.e.s par et parmi les enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.euses de l'UFR Droit et Sciences économique et politique. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignant.e.s-chercheurs.euses et enseignant.e.s, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.
- quatre BIATSS élu.e.s : un.e élu.e par et parmi les BIATSS de l'ESPE en poste à Mâcon ; un.e élu.e par et parmi les BIATSS de l'IUT en poste à Mâcon ; un.e élu.e par et parmi les BIATSS de l'IUVV en poste à Mâcon ; un.e élu.e par et parmi les BIATSS de l'UFR Droit et Sciences économique et politique en poste à Mâcon. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.
- quatre étudiant.e.s élu.e.s : un.e élu.e par et parmi les étudiant.e.s de l'ESPE à Mâcon ; un.e élu.e par et parmi les étudiant.e.s de l'IUT à Mâcon ; un.e élu.e par et parmi les étudiant.e.s de l'IUVV à Mâcon ; un.e élu.e par et parmi les étudiant.e.s de l'UFR Droit et Sciences économique et politique à Mâcon. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Mâcon.
- Le.la directeur.trice du CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire) ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du SUAPS ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du pôle formation et vie universitaire ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du service commun de la documentation (SCD) ou son.sa représentant.e

Membres extérieurs de l'Université :

- Le.la président.e de la Région Bourgogne Franche-Comté ou son.sa représentant.e
- le.la président.e du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son.sa représentant.e
- le.la président.e de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône ou son.sa représentant.e
- le.la maire de Mâcon ou son.sa représentant.e
- le.la directeur.trice du CROUS ou son.sa représentant.e
- le.la proviseur.e du lycée Mâcon-Davayé ou son.sa représentant.e

Invités permanents ayant voix consultative :

- le.la directeur.trice général.e des services de l'Université ou son.sa représentant.e
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Mâcon ou leurs représentant.e.s
- les directeurs.trices des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Mâcon ou leurs représentant.e.s
- le.la responsable administratif.ve de l'ESPE de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve du département MEEF de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- le.la gestionnaire du département MEEF de Mâcon de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve de l'IUT Dijon-Auxerre ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve de l'IUVV ou son.sa représentant.e
- le.la responsable administratif.ve de l'UFR Droit et Sciences économique et politique ou son.sa représentant.e
- [le.la directeur.trice de l'ENSAM site de Cluny ou son.sa représentant.e](#)

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacants à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le.la directeur.trice du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiant.e.s et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le pôle formation et vie universitaire, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiant.e.s et des lycéen.ne.s.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le.la Président.e de l'Université ou son.sa représentant.e.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur.trice du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentant.e.s des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le.la Président.e de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

Sauf en matière statutaires (article 11), les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE.LA DIRECTEUR.TRICE

Article 7. Désignation

Le site universitaire de Mâcon est dirigé par un.e directeur.trice.

Le.la directeur.trice du site est un.e enseignant.e ou un.e enseignant.e-chercheur.euse exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site de Mâcon, issu.e alternativement de l'ESPE de Bourgogne, de l'IUT Dijon-Auxerre et de l'IUVV et de l'UFR Droit et Sciences économique et politique. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le.la Président.e de l'Université procède à la nomination du directeur.trice du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur.trice sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur.trice du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur.trice, le.la Président.e de l'Université désigne un.e administrateur.trice provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau.velle directeur.trice.

Article 8

Le.la directeur.trice du site est assisté.e par le.la gestionnaire du département MEEF de Mâcon de l'ÉSPÉ de Bourgogne, désigné responsable administratif.ve du site universitaire de Mâcon, en collaboration avec les responsables administratifs.ves des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur.trice du site exerce les attributions suivantes :

- Il.elle prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il.elle veille à la bonne application des statuts du site.
- Il.elle assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il.elle conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il.elle représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il.elle présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il.elle assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il.elle dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.

Il.elle prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Moyens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur.trice du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 12. Dispositions transitoires

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur des mêmes présents statuts.